

Arrêté n° 7507 VP/DSFE du 22 août 2024 portant subdélégation de signature de Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités de la famille et de l'égalité, au profit des agents placés sous son autorité

(NOR : DAS24511526AM)

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 28/08/2024 à la page 15431 dans la partie Vice-présidence, ministère des solidarités

Version en vigueur au 11/07/2025

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 1301 CM du 7 août 2024 portant nomination de Mme Ravahere RAUZY en qualité de directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 7322 VP du 16 août 2024 portant délégation de signature à Mme Ravahere RAUZY, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Bureau budgets et affaires financières *Rédaction issue de Arrêté n° 275 VP/DSFE du 15 janvier 2025*

Délégation de signature est donnée à Mme Moehau JUVENTIN, responsable du bureau budgets et affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française, la prise en charge des frais de transport et les avances sur indemnités de déplacement.

Art. 2. — Bureau ressources humaines et formation

Délégation de signature est donnée à Mme Victoria LEE, responsable du bureau ressources humaines et formation, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;

- les états d'indemnités journalières ;

- les bordereaux d'envoi relatifs aux documents des ressources humaines validés par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

- la délivrance de certificats de travail, d'états de service et d'attestations prévues dans la réglementation sociale, sauf en ce qui la concerne.

Art. 3. — Bureau prévention

Délégation de signature est donnée à Mme Rauana MORRIS, responsable du bureau prévention, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine,

des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;
- le développement d'actions menées par le service, l'organisation d'événements et l'élaboration de programmes de prévention.

Art. 4. — Cellule coordination polyvalence

Délégation de signature est donnée à Mme Cendrine LAILLE, responsable de la cellule coordination polyvalence, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;
- la prévention sociale ;
- l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;
- la prise en charge et l'accompagnement social et économique d'une personne déclarée en situation de surendettement par la commission ad hoc de surendettement ;
- le secrétariat de la commission de secours (convocations, etc.).

Art. 5. — Cellule aide sociale à l'enfance

Délégation de signature est donnée à Mme Diane WONG CHOU, responsable de la cellule aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;
- l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- le suivi et à la formation des accueillants familiaux pour ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance ;
- le secrétariat de la commission technique à l'adoption, à l'instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- les placements de mineurs ou jeunes majeurs confiés au service en charge des affaires sociales par l'autorité judiciaire ;
- le suivi éducatif en milieu familial.

Art. 6. — Cellule protection des personnes en perte d'autonomie *Rédaction issue de Arrêté n° 6167 VP/DSFE du 9 juillet 2025*

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HONG KIOU, responsable de la cellule protection des personnes en perte d'autonomie, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;
- l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil relevant de la protection des publics vulnérables, des personnes âgées et des adultes handicapés ;
- le suivi et à la formation des accueillants familiaux pour ce qui concerne la protection des publics vulnérables, des personnes âgées et des adultes handicapés ;

- le secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, à l'instruction des dossiers de demande de prestations ;
- les décisions après consultation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

Art. 7. — Cellule signalements

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille KOAN, responsable de la cellule signalements, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances relatifs au recueil et à la centralisation des informations préoccupantes, et des signalements de toutes origines pour l'ensemble de la Polynésie française, ainsi que les actes relatifs à la conception des outils et supports relevant des missions de la cellule dédiée.

Délégation de signature est également donnée à Mme Mireille KOAN, responsable de la cellule signalements, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité.

Art. 8. — Cellule des établissements et des programmes d'action sociale *Rédaction issue de Arrêté n° 275 VP/DSFE du 15 janvier 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Éric DEAT, responsable de la cellule des établissements et des programmes d'action sociale, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous son autorité ;
- l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil ;
- l'information et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- le soutien technique, pédagogique et éducatif des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations relevant du programme d'action sociale ;
- le contrôle financier des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs, et associations du programme d'action sociale.

Art. 9. — Circonscriptions et subdélégations de l'échelon déconcentré *Rédaction issue de Arrêté n° 11445 VP/DSFE du 12 novembre 2024*

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian JONC, responsable de la circonscription de Papeete ;
- M. Olivier HENRY, responsable de la circonscription de Faa'a ;
- Mme Teragi TERIIPAIA, responsable de la circonscription de Punaauia-Paea ;
- M. Georges NAHEI, responsable de la circonscription de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Ramona TAPUTEA, responsable de la circonscription de Mahina-Hitia'a O Te Ra ;
- M. Julien LEMAIRE, responsable de la circonscription de Pirae-Arue ;
- Mme Titaina CONTIOS, responsable de la circonscription de Taiarapu ;
- Mme Catherine CHAMBON, responsable de la circonscription de Moorea-Maiao ;
- Mme Tereata GUILLOUX, responsable de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Claudine LAUGROST, responsable de la subdivision des Australes, des Marquises et des Tuamotu et Gambier,

à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant :

- l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence, les remboursements de frais et les états indemnitaires, et les autorisations d'utilisation des véhicules de service en-dehors des heures de service des agents placés sous leur autorité ;

- la gestion courante de la circonscription ou de la subdivision placée sous leur autorité.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congés d'un des responsables de circonscription ou de subdivision mentionnés au présent article, le responsable désigné par note de service pour le remplacer est habilité à signer, dans les mêmes conditions, les actes et correspondances de la circonscription placée sous l'autorité du responsable dont il assure le remplacement, mentionnés au présent article.

Art. 10. — Adjoint à la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 6167 VP/DSFE du 9 juillet 2025*

Délégation de signature est donnée à Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les actes et correspondances concernant l'attribution de congés de toute nature à partir sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française, de récupérations et d'autorisation d'absence pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Victoria LEE, responsable du bureau ressources humaines et formation, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Moehau JUVENTIN, responsable du bureau budgets et affaires financières, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Rauana MORRIS, responsable du bureau prévention, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Cendrine LAILLE, responsable de la cellule coordination polyvalence, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Diane WONG CHOU, responsable de la cellule aide sociale à l'enfance, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, à l'exception de ceux concernant les placements de mineurs ou jeunes majeurs confiés au service en charge des affaires sociales par l'autorité judiciaire.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Valérie HONG KIOU, responsable de la cellule protection des personnes en perte d'autonomie, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de Mme Mireille KOAN, responsable de la cellule signalements, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de M. Éric DEAT, responsable de la cellule des établissements et des programmes d'action sociale, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé simultanément d'un des responsables de circonscription ou de subdivision mentionnés à l'article 9 du présent arrêté et de son remplaçant désigné par note de service, Mme Reïata TUPU, directrice adjointe, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des actes et correspondances mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 11

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2024.

Pour la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, et par délégation : la directrice des solidarités, de la famille et de

l'égalité,
Ravahere RAUZY

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 7507 VP/DSFE du 22 août 2024](#), JOPF n° 96 N du 28/08/2024 à la page 15431
- [Arrêté n° 11445 VP/DSFE du 12 novembre 2024](#), JOPF n° 132 N du 15/11/2024 à la page 21195
- [Arrêté n° 275 VP/DSFE du 15 janvier 2025](#), JOPF n° 11 N du 15/01/2025 à la page 128
- [Arrêté n° 6167 VP/DSFE du 9 juillet 2025](#), JOPF n° 163 N du 11/07/2025 à la page 99